

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/034,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R 411-25,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDERANT que [REDACTED] s - 43b rue du 130^{ème} RI - 53100 MAYENNE doit procéder à des travaux à son domicile, via l'intermédiaire d'artisans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer le stationnement dans cette rue,

ARRÊTE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place zone bleue située devant le n° 43b rue du 130^{ème} RI, sauf pour les artisans intervenants.

Article 2 - L'arrêté porte sur la période du MERCREDI 7 FEVRIER au VENDREDI 5 AVRIL 2024, excepté les week-ends.

Article 3 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est mise en place par [REDACTED]. La signalisation interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

[REDACTED] est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Service Voirie

M. [REDACTED] Thomas

Agents de Surveillance de la Voie Publique

Le Maire de Mayenne, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieu et forme accoutumés.

Mayenne, le **29 JAN. 2024**

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

